

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-451/12/CC

■ Approbation de l'avenant n°3 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille
DMODSV 12/8166/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les Autorités Organisatrices de Transport du département des Bouches-du-Rhône ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux respectifs.

Ces titres sont nommés « Pass Transport 2013 » et seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été désignée par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass Transport 2013.

Aussi, en application du contrat d'obligation de service public qui la lie avec sa Régie, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, propriétaire des recettes commerciales du réseau, a décidé d'en confier la mission à la Régie des Transports de Marseille, qui sera seule habilitée à émettre ces produits.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de réductions tarifaires et mesures sociales compensées par des tiers, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite autoriser la Régie à passer directement avec les tiers concernés les nouvelles conventions nécessaires dans la stricte application des tarifs publics en vigueur votés par l'Autorité Organisatrice.

En ce sens, les parties ont convenu de mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions, certains articles et annexes du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de service de transport public urbain dans le cadre du présent avenant n°3.

Ainsi, l'annexe 4.2 est complétée afin d'intégrer la gamme tarifaire des Pass transport 2013, en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, le mandat de collecte des recettes d'exploitation du réseau, tel que défini à l'article 4.4.3, est étendu aux recettes perçues lors de la vente des titres de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013.

La Régie des Transports de Marseille adressera mensuellement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole un état des recettes encaissées pour chaque catégorie de Pass Transport 2013, et reversera la totalité des recettes à Marseille Provence Métropole en deux échéances fixées à septembre 2013 (période janvier à juin 2013) et mars 2014 (période juillet à décembre 2013).

Ces évolutions n'ont pas d'impact financier sur les niveaux des rémunérations versées à la Régie des Transports de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs modifiées ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détail des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-833/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant annuel de fin d'année au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération du 29 juin 2012 relative à l'approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en œuvre à l'occasion de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les Autorités Organisatrices des transports du département des Bouches-du-Rhône ont souhaité développer, à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, une gamme de produits de transport intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux respectifs dans le cadre d'une convention commune ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été désignée par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass Transport 2013 ;
- Qu'en application du contrat d'obligation de service public qui la lie avec sa Régie, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, propriétaire des recettes commerciales, a décidé de confier la commercialisation des Pass Transport 2013 à la Régie des Transports de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est approuvée l'extension du mandat de collecte des recettes d'exploitation du réseau aux recettes perçues lors de la vente des Pass Transports 2013.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI